

ACTUALITÉS

Transformation du RSI

À compter du **1^{er} janvier 2018**, la gestion de votre protection sociale sera confiée au régime général de la Sécurité sociale. Votre dossier sera géré par la **Sécurité sociale pour les indépendants**.

Si vous exercez une activité libérale, votre assurance vieillesse continuera à être gérée par la Cipav.

Les caisses RSI deviendront **les agences de Sécurité sociale pour les indépendants** et interviendront pour le compte de l'Assurance Maladie, l'Assurance retraite et l'Urssaf*. Elles resteront à ce stade vos interlocuteurs privilégiés.

» *Coordonnées : www.secu-independants.fr (à partir du 1^{er} janvier 2018).*

Les modalités de calcul des cotisations et le versement de vos prestations restent inchangés.

À compter de 2018, si vous êtes travailleur indépendant (artisan ou commerçant), tous les courriers que vous recevrez comporteront deux logos : celui de l'Urssaf* et celui de la Sécurité sociale pour les indépendants.



Si vous exercez une activité libérale, il n'y aura pas de modification. Seul le logo de l'Urssaf sera présent.

** La CGSS dans les Dom*

Déclaration de chiffre d'affaires obligatoire

Vous devez fournir votre déclaration de chiffre d'affaires tous les mois ou tous les trimestres, selon la périodicité choisie, même si votre chiffre d'affaires pour la période est égal à zéro.

Si vous n'avez pas fourni une ou plusieurs déclarations de chiffre d'affaires en 2017, vous devez les transmettre **au plus tard le 31 janvier 2018**.

Sortie éventuelle du régime du micro-entrepreneur

Les micro-entrepreneurs, qui déclarent un chiffre d'affaires nul ou ne procèdent pas à leurs déclarations pendant une période d'au moins deux années civiles consécutives, sont présumés avoir cessé leur activité professionnelle indépendante.

Si vous êtes dans ce cas, votre compte peut être radié. Cette radiation sera communiquée à l'Insee et au service des impôts des entreprises.

Si vous êtes affilié au RSI, la Chambre de commerce et d'industrie ou la Chambre de métiers et de l'artisanat sera également informée de cette radiation.

En 2018, déclarez et payez en ligne

Sur www.lautoentrepreneur.fr, depuis la page d'accueil, accédez à l'inscription en deux clics.

» Pour vous aider, consultez le [guide en ligne](#) sur le site.

Une fois votre inscription réalisée, vous pourrez déclarer votre chiffre d'affaires. Vous inscrivez simplement le montant et le calcul de vos cotisations est immédiat.

Pour payer ces cotisations, vous avez le choix entre le télépaiement et la carte bancaire.

Sur votre compte en ligne, vous trouverez vos attestations délivrées uniquement en ligne (fiscale, de vigilance, de chiffre d'affaires [justificatif à fournir à Pôle emploi en cas d'indemnisation], de contribution à la formation professionnelle).

Vous avez une question ?

Consultez la rubrique « Questions/Réponses » sur www.lautoentrepreneur.fr



Questions/Réponses

VOUS TROUVEREZ DES RÉPONSES SUR :

- 1/ Le régime micro-entrepreneur
- 2/ Comment déclarer mon activité de micro-entrepreneur ?
- 3/ Comment effectuer mes déclarations de chiffre d'affaires et mes paiements ?
- 4/ Ma couverture sociale
- 5/ Comment modifier ou cesser mon activité de micro-entrepreneur ?

Bon à savoir :

Pour vous accompagner lors de votre inscription, le guide « *Mode d'emploi pour déclarer et payer en ligne* » est à votre disposition sur www.lautoentrepreneur.fr

